



Résolution 1/168¹

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

LE CONSEIL,

Ayant examiné le rapport de la dix-huitième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

Rappelant que la Commission a un rôle de coordination et s'occupe de questions stratégiques, sectorielles et transversales en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture, notamment la conservation de ces ressources ainsi que leur utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent,

Notant l'ambition de la Commission, à savoir valoriser et conserver la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et promouvoir son utilisation au service de la sécurité alimentaire et du développement durable dans le monde, pour les générations actuelles et futures, ainsi que la lutte qu'elle mène pour enrayer l'érosion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et garantir la sécurité alimentaire et le développement durable dans le monde en encourageant leur conservation et leur utilisation durable, y compris les échanges, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

Prenant acte de l'importance des plans d'action mondiaux de la Commission et d'autres outils de politique générale, qui servent de cadres d'application volontaire pour l'action aux niveaux local, national, régional et mondial,

Rappelant l'importance du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sa contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au partage équitable des avantages qui découlent de leur utilisation,

Sachant le travail important réalisé par la Commission pour définir des cibles et des indicateurs concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux fins du suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission, ainsi que dans le cadre de la concrétisation des objectifs de développement durable et de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique,

Notant que les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission et autres politiques et outils, ainsi que la [Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture](#) et le [Plan d'action 2021-2023](#) pour sa mise en œuvre, apportent beaucoup à l'action mondiale en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du partage des avantages qui découlent de son utilisation,

Soulignant l'importance de la complémentarité des plans d'action mondiaux de la Commission et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et la nécessité de suivre de près la mise en œuvre des différents instruments en évitant les chevauchements:

¹CL 168/REP: <https://www.fao.org/3/nh512fr/nh512fr.pdf>



1. **Rappelle** qu'il faut que la FAO, la Commission et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est actuellement mis au point sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique;
2. **Invite** tous les membres de la Commission à prier son Secrétariat de sensibiliser le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lors de l'élaboration du cadre, à la nécessité de ce qui suit, et invite également la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lorsqu'elle adoptera le cadre, à:
 - i. convenir que l'utilisation durable d'éléments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture est importante car elle contribue à la conservation et à la restauration de la biodiversité;
 - ii. prendre en compte la nature particulière de la diversité biologique agricole, notamment les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leurs caractères distinctifs et les problèmes qui appellent des solutions particulières;
 - iii. tenir compte des plans d'action mondiaux, du Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instruments en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture négociés et mis au point sous l'égide de la FAO;
3. **Encourage** la FAO à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, pour les aspects qui relèvent de son mandat et, à cette fin, à collaborer étroitement avec les organisations et instruments internationaux concernés aux niveaux national, régional et international, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'obtenir de meilleurs résultats;
4. **Invite** le secteur privé à faciliter la mise en œuvre des plans d'action mondiaux de la Commission et encourage les donateurs à contribuer à leur application dans le cadre des efforts menés au niveau mondial pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier la cible 2.5, sur la diversité génétique, prenant note des difficultés rencontrées par les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition;
5. **Appelle** à appuyer le travail de renforcement des capacités mené par la FAO en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement, en particulier au profit des petits producteurs et des agriculteurs familiaux, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
6. **Invite** les Membres à:
 - i. intégrer les plans d'action mondiaux sectoriels de la Commission, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les outils de politique générale dans leurs politiques et programmes et dans les plans d'action nationaux et régionaux sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'aquaculture, la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, ainsi que dans d'autres secteurs, selon qu'il conviendra;
 - ii. concourir activement, selon qu'il conviendra et en fonction de leurs situations, priorités et capacités nationales, à la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables qui favorisent l'utilisation durable, la conservation et la restauration de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, sans laisser aucun agriculteur, éleveur, pasteur, forestier, pêcheur ni aquaculteur de côté, et en tenant compte des contributions et besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales;
 - iii. envisager de mettre au point des propositions de financement en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques, qui soient cohérentes avec leurs priorités nationales, s'il y a lieu, lorsqu'ils cherchent à obtenir des financements auprès de diverses sources, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes ou modalités de financement.